

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -  
Séance du 29 mars 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
PC	GAEC COMPIN	Reconstruction d'un bâtiment agricole pour stockage de paille	VITRAC-SAINT-VINCENT	Tacite (réputé favorable)
PC	SCEA DES BROUSSARDES - M. Jean-Luc TISSEUIL	Construction d'un bâtiment agricole à destination de fourrage	EMPURE	Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : Le projet demeure fortement consommateur d'espace. Son repositionnement sur la même emprise foncière et dans la continuité des bâtiments existants est à rechercher et semblerait possible, d'autant que sa taille apparaît insuffisamment justifiée par rapport aux besoins de l'exploitation.
CUB	M. GUILLON et Mme GALLET	Construction d'une maison d'habitation	YVIERS	Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : La demande porte sur une parcelle agricole de plus de 5 ha, sur laquelle la délivrance d'un certificat d'urbanisme induirait une consommation excessive d'espace agricole. Il est demandé de clarifier la situation et le devenir des habitations déjà présentes au siège de l'exploitation ; si la nécessité d'une nouvelle habitation est avérée, le projet devra être positionné au plus proche des bâtiments existants, sur un détachement parcellaire de 1 000 m <sup>2</sup> maximum. Enfin, les membres de la CDPENAF regrettent qu'un emplacement ait déjà été terrassé à distance des bâtiments existants ; ils demandent la remise en état initial de cet emplacement artificialisé.
PC	GFA Domaine de Chez Barré - Mme HENNISSY Marie	Construction d'un bassin à vînasse	BIRAC	Favorable à la majorité - Prescription : il convient de prévoir une intégration paysagère du projet.
PC	Centrale solaire de Touvérac - EUROCAPE	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Grolle »	TOUVERAC	Favorable à la majorité - avec les prescriptions suivantes : Nécessité de prendre en compte les milieux biologiques connexes au site (zones humides) dans les mesures de réduction et d'accompagnement. Le projet devra privilégier une désimperméabilisation du site ; à défaut, la gestion des eaux pluviales devra être conçue pour permettre leur réemploi, par exemple en termes de défense incendie.
PC	FOUASSIER Véronique	Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage et la transformation de fruits ainsi que la création d'un projet piscicole	CONDEON	Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : Le site n'est pas adapté pour l'implantation d'un bâtiment agricole. Il est éloigné de tout bâti et crée un mitage de l'espace agricole. De plus, il est localisé au sein d'un site naturel sensible à préserver.
PC	EARL DES COURGEAS - Nicolas FAVREAU	Construction d'une plateforme de lavage et de réception de la vendange	VAL DES VIGNES	Tacite (réputé favorable)
PC	SICARD Johnny	Construction d'un hangar agricole de 600m <sup>2</sup> pour stockage de matériel	VAL DES VIGNES	Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : Consommation de l'espace agricole, l'implantation du bâtiment devra être revue afin d'éviter d'impacter la parcelle en vigne.
PC	EARL NORMANDIN - Laurick NORMANDIN	Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériel et chai	VAUX-ROUILLAC	Tacite (réputé favorable)
PC	EARL DU MARRONNIER - M. Anthony LAFOND	Construction d'un bâtiment à destination de bureau et stockage d'hydrocarbures	THEIL-RABIER	Tacite (réputé favorable)
DP	BRIS Jérôme	Changement de destination d'un bâtiment agricole en local pour industrie agro-alimentaire	AIGRE	Favorable CONFORME à l'unanimité - Le changement de destination peut être admis au regard de ses dimensions. En revanche, un développement ultérieur de l'entreprise ne sera pas envisageable sur ce site dont la vocation demeure agricole, y compris dans le projet de PLU arrêté.
PC	FRADIN Benoît	Construction d'un bâtiment de stockage	CHARME	Tacite (réputé favorable)
PC	SOCIÉTÉ CENTRALE SOLAIRE DE LA GROLLE - VALECO	Centrale solaire de la Grolle d'environ 4,8 ha	TOUVERAC	Défavorable à la majorité - Motif de refus : Le projet a été modifié avec une identification par le porteur de projet de la ressource herbagère que ces terrains pourraient représenter pour un éleveur ovin et différentes adaptations en conséquence (hauteur des panneaux et espacement des rangs). Toutefois, aucune garantie du maintien d'une réelle co-activité agricole/photovoltaïque sur la durée totale d'exploitation de la centrale n'est apportée. Le caractère agricole/photovoltaïque n'est en outre pas démontré en l'état. Le projet se situe dans un secteur présentant des enjeux forts en termes de biodiversité, d'espèces et d'habitats naturels protégés, avec des liens forts avec les espaces attenants. Tel que présenté, le projet ne permet toujours pas de garantir la préservation de ces enjeux.

Type Au	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
PC	SCI COLINE – M. ARNOUX Eric	Transformation d'une stabulation en hangar de stockage de matériel	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Favorable à la majorité – Au regard de la nature du bâtiment existant et de la configuration de la parcelle. Le développement ultérieur de l'entreprise ne sera en revanche pas possible sur cette parcelle, en zone agricole du futur PLU Cœur de Charente. Prescription : Maintenir un maximum d'éléments arborés présents sur le site.
PC	GFA DE PEULBERT – M. LAURICHESSE Bernard	Construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricole	VERRIERES	Favorable à l'unanimité
PC	EARL MATARD – M. Philippe MATARD	Construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricole	FLEURAC	Tacite (réputé favorable)

Pour la préfète,  
Le président de la CDPENAF.

  
Le directeur départemental  
des territoires  
Hervé SERVAT